



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **22 Septembre 2023 à 11h00**,

CONSIDERANT que Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est présente ce jour-là,

CONSIDERANT que le mariage initialement prévu le 25 aout 2023 est reporté au 22 septembre 2023,

ARRETE

ART. 1 : Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est désignée à titre exceptionnel pour célébrer le **22 Septembre 2023 à 11h00** le mariage de **Nadine, Huguette SPERY et Philippe, Bruno, Kleber BAROCHE** en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 : Le présent acte annule l'arrêté n°2023/761/A du 28 juin 2023.

ART. 3 : Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 11/09/2023.

ART. 4 : Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 7 septembre 2023


Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

